IMPERGUARD
Solutions d'imperméabilisation

IG1015
APPRÊT ACRYLIQUE ANTI-SAIGNEMENT D'ASPHALTE

DESCRIPTION DU PRODUIT
Le IG1015 est une résine d'émulsion polymère acrylique à base d'eau, à usages multiples : apprêt anti-saignement d'asphalte sous les revêtements de silicone, et saturation et adhérence des toiles de polyester dans les membranes liquides renforcées. Il adhère aux toitures EPDM, PVC, Hypalon, béton, bitume modifié et asphalte BUR, et sert de couche de base sur béton, maçonnerie (CMU non enduite) et murs EIFS avant un revêtement de finition en silicone. Sa couleur jaune pâle vire à l'ambre en séchant, ce qui confirme visuellement le degré de séchage avant l'application du revêtement.

COMPOSITION
Résine d'émulsion polymère acrylique, à base d'eau.

APPLICATION
- Mélanger mécaniquement avant utilisation.
- Nettoyer la surface au jet haute pression avec le IG0115; elle doit être propre et sèche avant l'application.
- Appliquer lorsque la température de l'air est d'au moins 5 °C et en hausse, l'humidité sous 90 % et sans pluie prévue pendant 48 h; garder la surface sous 38 °C (100 °F) pour éviter un durcissement prématuré.
- Appliquer au rouleau à poils souples, à la brosse ou au pulvérisateur.
- Éviter les zones qui retiennent l'eau : sur les surfaces qui retiennent l'eau plus de 48 h, la durée de vie est fortement réduite et une perte d'adhérence est à prévoir.
- Comme apprêt anti-saignement sous silicone : 1 à 1,5 gal/100 pi² (1,5 gal/100 pi² sur bitume modifié granulé; davantage sur surfaces fissurées ou irrégulières). Sur l'asphalte et le bitume, il bloque les huiles qui saigneraient et décoloreraient le revêtement de silicone (sans apprêt, une décoloration est à prévoir). Laisser sécher 24 à 48 h avant d'appliquer le IG8000.
- Comme promoteur d'adhérence : peut-être requis sur le PVC vieilli, avant le revêtement de silicone.
- Toitures TPO : utiliser un apprêt spécial TPO (le IG1015 n'est pas conçu pour le TPO).
- Comme saturant de toile de polyester (membrane renforcée) : 3 gal/100 pi².

NETTOYAGE
Nettoyer les outils et l'équipement à l'eau et au savon, tant que le produit est humide.

ENTREPOSAGE
Entreposer entre 10 °C et 35 °C (50-95 °F). Protéger du gel (produit à base d'eau). Éviter l'exposition directe au soleil. Ne pas chauffer ni diluer. (Les températures élevées et l'humidité peuvent réduire la durée de conservation.)

DURÉE DE CONSERVATION
Deux ans à compter de la date de fabrication.

MISES EN GARDE
- Usage réservé aux professionnels. Pour usage extérieur seulement; ne pas utiliser à l'intérieur.
- Peut irriter la peau et les yeux; porter des gants et une protection oculaire, et éviter l'inhalation prolongée des vapeurs.
- Ne pas ingérer. En cas d'ingestion, ne pas provoquer de vomissements et contacter immédiatement un professionnel de la santé. Centre antipoison — Canada : 1-844-764-7669; Québec : 1-800-463-5060.
- En cas de déversement, communiquer avec CANUTEC : 1-888-226-8832 (ou *666 sur cellulaire).
- Consulter la fiche de données de sécurité (FDS) et l'étiquette SIMDUT avant utilisation.

IG1015 APPRÊT ACRYLIQUE — ANTI-SAIGNEMENT D'ASPHALTE

SPÉCIFICATIONS

Couleur : jaune (vire à l'ambre au séchage)

PROPRIÉTÉ	MÉTHODE D'ESSAI	VALEUR
Viscosité	ASTM D2196	110 000 cP
Solides par poids	ASTM D1644	62 %
Solides par volume	ASTM D2697	45 %
Poids par gallon	ASTM D1475	11,1 lb
Résistance à la traction	ASTM D2370	250 psi
Allongement	ASTM D2370	250 %
Point d'éclair	ASTM D56	S. O.
COV	EPA 24	< 50 g/L
Taille des contenants	–	5 gal

GARANTIE LIMITÉE

Dans la mesure permise par la législation locale, sauf dispositions contraires ci-après, le vendeur ne garantit pas la qualité marchande ni l'adéquation à un usage particulier. Aucune autre garantie expresse ou implicite n'est accordée au-delà des termes exposés dans le présent document. Le vendeur garantit que ce produit est exempt de défauts matériels ou de fabrication en cas d'utilisation normale pendant un an à compter de la date d'achat. Cette garantie ne couvre pas les défauts ou défaillances résultant d'une mauvaise utilisation ou d'une application incorrecte.

LIMITATION DE RESPONSABILITÉ

En cas de défaut, le seul recours de l'acheteur sera un remboursement du prix d'achat ou le remplacement du matériau défectueux, au choix du vendeur. Le vendeur ne sera en aucun cas responsable des dommages directs, indirects, spéciaux, accessoires ou consécutifs, qu'ils soient fondés sur un contrat, un délit (y compris la négligence) ou toute autre théorie juridique.



114, 2e Avenue, Portneuf QC G0A 2Y0 418-285-0090 imperguard.com